

la FCPE c'est quoi ?

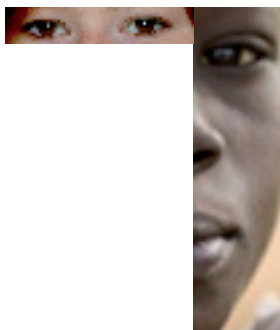
Coéducation

Depuis la loi d'orientation du 10 juillet 1989, les parents d'élèves sont reconnus comme **partenaires du système éducatif**.

Pour la FCPE, coéduquer c'est reconnaître le partage des responsabilités entre les parents et les enseignants.

Cette démarche doit se développer dans les relations individuelles, mais elle doit surtout s'organiser de façon collective par la représentation démocratique des parents à tous les niveaux du système éducatif.

Notre conception de l'éducation est de favoriser **le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant, de le préparer à prendre sa place dans la société en citoyen libre et responsable**.



Ce que défend la fcpe

- une école laïque,
- l'égalité des chances devant l'éducation : gratuité, bourses, allocation de formation et un même accès à l'éducation sur l'ensemble du territoire,
- le droit à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle de tous les jeunes,
- une école qui forme des jeunes prêts à prendre leur place dans la société, en citoyens libres et responsables,
- des rythmes scolaires adaptés à l'enfant : journée, semaine et année,
- la lutte contre l'échec scolaire,
- une école qui favorise le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant,
- le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie,
- les droits des enfants et des jeunes,
- l'accès à la maternelle à 2 ans pour les enfants dont les parents le souhaitent,



Pourquoi se fédérer ?

pour être ensemble plus forts :

- toujours plus informés et ainsi mieux connaître le système éducatif,
- plus vigilants et réactifs face aux propositions de réforme de l'éducation nationale,
- mieux organisés et donc mieux entendus,
- avoir des moyens efficaces d'agir au sein de l'école et de l'établissement,
- bénéficier de formations, de soutien, de conseils juridiques ou techniques,
- disposer d'une aide logistique : assurances, documentation...,
- mieux mutualiser les expériences, les idées, les pratiques...
- être un interlocuteur reconnu des instances nationales.
- être consultés par les pouvoirs publics,
- être en capacité de rendre des services efficaces aux parents.



Comment adhérer à la FCPE ?



- si vous partagez les valeurs que la fcpe développe dans son projet éducatif (laïcité, gratuité, réussite de tous les jeunes, égalité des chances...),
- si vous souhaitez jouer un rôle actif dans la scolarité de vos enfants, **vous pouvez rejoindre les parents de la fcpe**, qui sont tous bénévoles, au sein du conseil local de votre école ou de votre établissement en remplissant le **bulletin d'adhésion** qui vous a été remis en début d'année [donnant droit à la délivrance d'un reçu fiscal] ou en téléphonant au **01 43 57 16 16** où tous les renseignements utiles vous seront donnés, ou en adressant un message à **fcpe@fcpe.asso.fr**.

Vous trouverez sur le site national les coordonnées de votre CDPE et un lien avec son site internet.

Qu'est-ce qu'un conseil local ?



Un lieu de rencontre, de dialogue, de convivialité, un carrefour de vie...

Une association qui a des règles élaborées par l'ensemble des adhérents...

C'est un lieu de réflexion, de propositions, d'initiatives à propos de la vie de l'établissement, mais aussi de l'ensemble des problèmes d'éducation...

- **où** les décisions sont prises en assemblée générale locale en application des orientations fédérales définies lors du congrès national et du congrès départemental.
- **ouvert** à tous les parents,
- **où** chacun apporte son point de vue,
- **où** les décisions sont prises à la majorité après débat et large information mutuelle,
- **où** l'on vient s'informer et informer,
- **où** l'on vient se former,
- **où** chacun peut et doit participer.



Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques

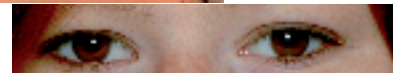
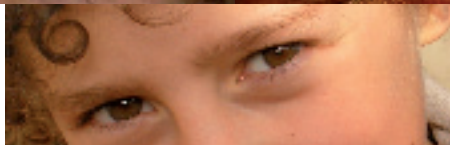
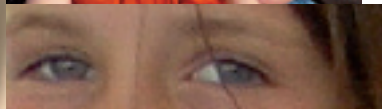
108/110, avenue Ledru Rollin • 75544 Paris Cedex 11

tél : 01 43 57 16 16 • fax : 01 43 56 40 78 • www.fcpe.asso.fr • fcpe@fcpe.asso.fr

photos des familles nonon, blanc, cuenin et fleismaher - graphisme : cathy lunel - imprimerie vincent

Parents à la FCPE

Ensemble à la FCPE,
pour une École
plus juste



Agir
Informer
Représenter



la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves [FCPE]

The logo of the Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) features a stylized graphic of three figures in green and yellow, representing a family or a group of people, positioned above the lowercase letters 'fcpe' in a blue, sans-serif font.

La **fcpe** est la plus représentative des fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public. Elle est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt de tous les enfants. La **fcpe** est une force de propositions et d'actions.



La structure de la fcpe

- **les adhérents :**
ils sont **300 000** en 2008.
- **le conseil local :**
il regroupe les adhérents d'un établissement ou d'un groupe d'établissements.
Il existe environ 10 000 conseils locaux.
- **le conseil départemental** rassemble les conseils locaux du département.
Il existe 102 CDPE.
- **le comité régional :** il réunit les CDPE d'une même région.
- **la fédération nationale :** elle fédère tous les CDPE et les associations des pays étrangers.



La fcpe c'est aussi...

- **65 000** parents d'élèves élus dans les conseils d'école et les conseils d'administration.
- **des représentants** dans de nombreux établissements français à l'étranger.
- **la 1^{ère} fédération** de parents aux élections scolaires.



un peu d'histoire...

Dès sa création en 1947, la fcep revendiquait la participation des parents dans toutes les instances locales, départementales et nationales où l'on parle des jeunes et de l'école.

- 1945** Après le régime de Vichy qui multiplia les atteintes contre l'école publique, favorisa l'enseignement privé en particulier catholique, la Ligue de l'enseignement annonce en 1945 au premier congrès du Syndicat National des instituteurs, **la création des conseils de vigilance des parents d'élèves**.
- 1946** Des conseils de parents d'élèves se créent dans les écoles primaires.
- 1947** Le 26 mars, **la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves** est officiellement créée. Elle est l'héritière des conseils de vigilance.
- 1951** La fcep est reconnue **d'utilité publique** par décret, le 7 août. Création de la revue **"Pour l'enfant vers l'homme"**.
- 1960** La décision d'étendre la compétence de la fcep jusqu'alors limitée aux écoles maternelles et élémentaires, **au second degré**, est prise au congrès de Limoges.
- 1971** Les nouveaux statuts fédéraux reconnaissent aux parents la qualité de **membres actifs** jusqu'à ce que leurs enfants accèdent au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur ou rentrent dans la vie active. Les syndicats d'enseignants ne sont plus membres de droit des conseils d'administration des conseils locaux, départementaux et nationaux.
- 1984** La fcep est **membre fondateur** de l'European Parents Association (EPA).
- 1987** La fcep adopte son **projet éducatif** au congrès de Besançon. Plus que jamais, elle y affirme l'importance du rôle des parents dans le système éducatif.
- 1988** La fcep fonde le **Centre Européen des Parents d'Elèves** de l'Ecole Publique (CEPEP) avec l'Italie, l'Espagne et la Belgique.
- 1990** "Pour l'enfant vers l'homme" devient **"La revue des parents"**.
- 1993** Lors du congrès de Seignosse, la fédération réforme ses statuts : les parents dont les enfants sont en **apprentissage** peuvent **être membres actifs de la fcep**.
- 2004** Les **deux parents votent** aux élections scolaires.
- 2006** La fcep s'entoure d'un **conseil scientifique indépendant** qui s'efforce de proposer des réponses différentes aux difficultés de l'école.
- 2008** La fcep lance une **nouvelle réflexion** sur son **Projet éducatif**.

De l'information

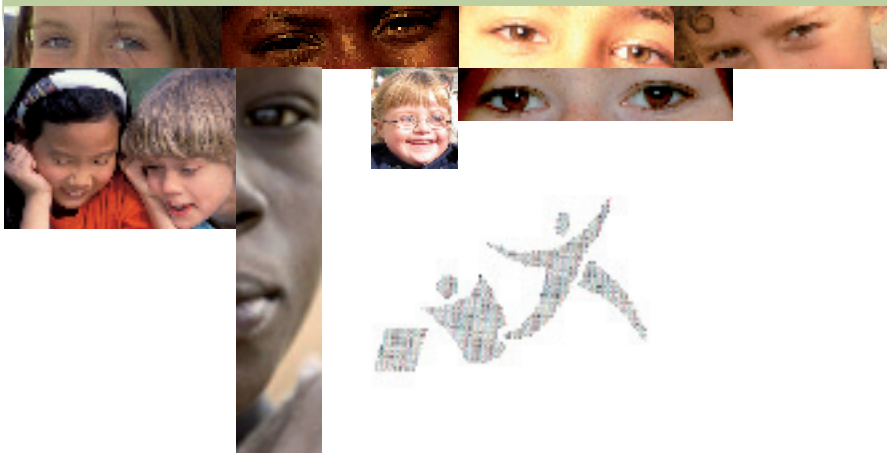
- La Revue des Parents,
- La lettre "la Famille et l'École" et ses suppléments,
- L'incollable du parent d'élève,
- Le site internet : www.fcpe.asso.fr.

Des formations à tous les niveaux pour ses responsables

- Dans le cadre de la fédération, chaque parent peut bénéficier de **stages de formation** et d'information indispensables à une bonne connaissance du système éducatif et qui lui permettront d'être **un interlocuteur compétent** dans les instances de participation.
- Chaque parent d'élève a le droit **d'être informé et de participer au système éducatif**, s'il le souhaite.

Des services

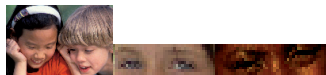
- les assurances scolaires **MAE**,
- les bourses aux livres,
- les bourses aux fournitures scolaires,
- les séjours de vacances et linguistiques **VPT** [Vacances Pour Tous],
- les séjours musicaux **FNACEM**,
- l'assurance des activités **organisées par les conseils locaux**.



Les instances où siègent les représentants de la FCPE

Le conseil d'école

- **donne son avis** et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire,
- **statue sur le projet d'école,**
- **vote** le règlement intérieur,
- **est informé** sur la composition des classes, sur les manuels,
- **donne son accord** sur l'organisation d'activités complémentaires.



Les instances où siègent les représentants de la FCPE

Le conseil d'administration des collègues et lycées

- **statue sur le projet d'établissement,**
- **adopte le budget,** le compte financier, le règlement intérieur, les programmes d'actions particulières, l'utilisation des dotations en heures d'enseignement, l'organisation du temps scolaire, les conventions...
- **donne son avis au chef d'établissement** sur les créations et les suppressions de sections et options, les principes de choix des manuels, l'information des personnels, parents et élèves, l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,
- **donne son accord** à l'organisation d'activités complémentaires par les collectivités locales.

la concertation départementale et régionale

Les instances où siègent les représentants de la FCPE.

Les conseils de l'éducation dans les départements [CDEN] et dans les académies [CAEN]

- le **CDEN traite** des questions concernant notamment la répartition des emplois dans les écoles, les modalités d'attribution des moyens pour les collèges, les transports scolaires,
- **organisme consultatif** placé auprès du représentant de l'État et de la collectivité territoriale et régionale, le **CAEN** examine la structure pédagogique générale des lycées et le schéma prévisionnel des formations.



Les instances où siègent les représentants de la FCPE

La commission permanente

- **instruit les questions** soumises au conseil d'administration.

Le conseil de discipline

- **statue sur le cas des élèves** qui ont enfreint le règlement intérieur.

Le conseil de classe

- **effectue le suivi individuel scolaire de chaque élève** et participe à son orientation et son affectation.

Le conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle

- **est consulté sur le programme d'actions particulières**, la formation continue des adultes, les relations avec le monde social, économique et professionnel.